

Décision n°2025- 0128

Du 22 mai 2025

Proposition d'un nouvel article pour la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix du nouveau produit proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 28/05/2025 :

	désignation	Prix vente
		TTC
	CALENDRIER PNC 2026	5,90 €

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Vincent CLIGNIEZ

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par délégation

Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT